



SÉCURITÉ

## USAGE DÉTOURNÉ DU PROTOXYDE D'AZOTE : LA VILLE SE MOBILISE - MARS 2025

Face à la prolifération des cartouches de protoxyde d'azote dans les rues de Mantes-la-Jolie, souvent utilisées comme gaz hilarant par les plus jeunes, la municipalité agit fermement pour protéger ses habitants.

Publié le 13 mars 2025

Bien que ces comportements ne soient pas nouveaux, leur recrudescence inquiète, particulièrement autour des établissements scolaires et dans les parcs publics. Si le législateur a déjà pris des mesures importantes à l'échelle nationale avec la loi du 1er juin 2021 – interdisant notamment la vente de ce gaz aux mineurs et dans certains commerces, et prévoyant des sanctions financières pour les contrevenants –, le Maire de Mantes-la-Jolie, Raphaël Cognet, a choisi de renforcer ce cadre protecteur localement.

Ainsi, suite aux échanges menés dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), un arrêté municipal a été pris le 12 décembre 2024. " Cet arrêté interdit l'usage du protoxyde d'azote dans certains lieux de la commune identifiés comme sensibles, tels que les abords des écoles ou les espaces verts. Il permet également de verbaliser deux types de comportements : l'usage détourné de ce gaz et l'abandon des cartouches dans l'espace public ", explique le Maire.

Les effets de cette mesure ne se sont pas fait attendre. Le 16 décembre dernier, une première amende a été dressée place Saint-Jacques, marquant le début d'une répression ciblée. " La Ville, en coordination avec la Police Nationale et la Police Municipale, met en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour réprimer les troubles à l'ordre public ", souligne le maire, déterminé à préserver la tranquillité et la sécurité des Mantais.

Avec cette mobilisation collective, Mantes-la-Jolie affirme son engagement pour un espace public plus sûr et respectueux de chacun.